

APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE
(GEM) AUTISME

L'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures relatif à la mise en place d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM) autisme.

Contexte :

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société. Ils ont été prévus aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tels qu'ils résultent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Les GEM ne constituent pas des structures médico-sociales au sens de l'article L.312-1 du même code. Leur organisation et leur fonctionnement se différencient à plusieurs titres des établissements et services médico-sociaux. Ainsi, les GEM ne sont pas chargés d'effectuer, comme ces structures, des prestations mises en œuvre par des professionnels (ou par des permanents, comme dans les lieux de vie) et n'ont pas pour mission la prise en charge des personnes. Les GEM n'ont donc pas vocation à se substituer aux prestations issues du secteur médico-social, ni aux entités œuvrant dans le secteur du handicap. Cependant, un GEM, composé d'experts d'usage, doit être reconnu comme un acteur à part entière du réseau de son territoire.

Le GEM, qui peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide, doit s'efforcer d'être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer une vie sociale satisfaisante, en travaillant par exemple sur le retour ou le maintien dans l'emploi ou le cas échéant, le recours à des soins et à un accompagnement adapté, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement qui prévoit la création d'un GEM autisme par département, un groupe de travail national réunissant les différents acteurs impliqués dans le fonctionnement des GEM (Délégation interministérielle autisme, CNSA, DGCS, ARS, associations représentatives des GEM, personnes autistes) s'est réuni de janvier à mars 2019, et a travaillé à la révision du cahier des charges. Ce travail a été présenté au comité national de suivi des GEM le 29 mars 2019.

Le cahier des charges, dont le respect conditionne le conventionnement et le financement en tant que GEM au sens notamment de l'article L. 14-10-5 précité, porte sur les principes d'organisation et de fonctionnement des GEM et sur les modalités de conventionnement, de financement et de pilotage par les ARS.

1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidatures vise à la création d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM) autisme.

Les GEM sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

La mise en place des « GEM AUTISME » figure dans l'engagement n°4 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND : « Soutenir la citoyenneté des adultes », sous l'action : « Soutenir le pouvoir d'agir des personnes autistes en développant la pair-aidance et en mettant en place un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) dans chaque département ».

2. Portage du projet

Tous établissements et services du secteur médico-social.

3. Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est l'ensemble de la Guyane.

4. CAHIER DES CHARGES

L'arrêté du 27 juin 2019 fixe le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle et étend le public accueilli aux personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ou autre troubles du neuro-développement, dans la mesure où le GEM apparaît comme une démarche particulièrement adaptée à leur situation et à leurs besoins.

Il se trouve en annexe 1 du présent appel à candidature.

5. Contenu du dossier de candidature

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM Autisme et reprenant les points clés de l'instruction du 27 juin 2019 à savoir :

I - Les principes d'organisation et de fonctionnement du groupe d'entraide mutuelle

- A. Descriptif des personnes concernées
- B. Descriptif du statut d'association et l'autodétermination des membres du GEM
 - B1. Descriptif des obligations et des droits des membres du GEM
 - B2. Descriptif du nombre d'adhérents attendus
- C. Description des modalités du Parrainage
- D. Descriptif des moyens humains et matériels
 - D1. Rôles et Mission des animateurs et des personnes bénévoles
 - D2. Descriptif des moyens matériels
- E. Descriptif des relations entre acteurs à l'intérieur du GEM
- F. Descriptif des différents partenariats et des activités déployées
- G. La date d'ouverture prévisionnelle du GEM autisme

II- Pièces complémentaires

Ce dossier devra comporter en outre les pièces suivantes :

- Statuts de l'association
- Convention de parrainage
- Convention de gestion ou prestations de services
- Budget prévisionnel de fonctionnement
- Bilan comptable de l'association si elle est constituée depuis plus d'un an

6. Modalités de financement

Il est prévu un budget annuel de fonctionnement à hauteur de 90 000 €.

7. Modalités de sélection de l'appel à candidature

Une commission réunissant des membres de l'ARS procédera à la sélection des candidatures en fonction des critères de sélection définis à l'annexe 2.

8. Modalités de réponses

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de la Guyane.

Les dossiers de candidatures devront être adressés en version papier (un exemplaire) et par voie électronique au plus tard le 14/12/2020 à minuit à :

ARS GUYANE
66 avenue des Flamboyants
C.S. 40696
97336 CAYENNE CEDEX

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

66, avenue des Flamboyants – C.S. 40696 - 97336 CAYENNE Cédex
Standard : 05.94.25.49.89

Annexe 2 : Critères de sélection du GEM autisme

Thèmes	Critères	Coefficient Pondérateur	Cotation (Note de 0 à 3)	Total
1/ Projet de service	Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel	4		
	Modalités d'intervention: équilibre entre accompagnement individuel/ de groupe, intervention sur les lieux de vie			
	Proposition d'actions et dispositifs innovants en réponse aux besoins			
2/ Organisation	Modalités d'organisation : plages d'ouverture, couverture géographique, organisation des transports	2		
3/ Stratégie, gouvernance pilotage du projet	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne)	3		
	Coordination prévue avec les acteurs concernés par la thématique, degré de formalisation de la coordination			
4/ Capacité de mise en œuvre	Capacité de mise en œuvre du projet (calendrier, niveau d'avancement du projet...)	1		